



## URBANISME

### AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir que l'ASBL CENTRE REGIONAL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE dont le siège est établi Chaussée de Wavre, 4 à 1360 Perwez a introduit une demande de permis d'urbanisme ayant trait à un bien sis Rue du Piroy, 5 à 1367 Ramillies, et cadastré sous 2<sup>ème</sup> Division Autre-Eglise, Section C, n<sup>os</sup> 594a4, 594b4, 594k4 et 594l4.

Le projet consiste à **TRANSFORMER ET AGRANDIR UNE CRÛCHE - REHABILITER UNE HABITATION - CONSTRUIRE QUATRE LOGEMENTS**, et présente les caractéristiques suivantes :

La demande est soumise à l'annonce de projet visée à l'article D.VIII.6 en vertu de l'article D.IV.40 : - La demande implique un ou plusieurs écarts au Guide régional d'urbanisme relatif au Règlement général sur les bâtisses en site rural (art. 419. et 422.) : - La demande s'écarte des indications suivantes :

- Art. 419. d. « *L'ensemble des baies sera caractérisé par une dominante verticale et totalisera une surface inférieure à celle des parties pleines des élévations, en ce non compris les toitures.* » ;

- Art. 419. e. « *La tonalité et la texture des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures d'un même volume s'harmoniseront entre elles et avec celles des volumes voisins existants dont les caractéristiques répondent au présent arrêté, ou avec celles du volume ancien, en cas de reconstruction, de transformation ou d'agrandissement de celui-ci.* » ;

- Art. 422. b. « *Le plan du volume principal s'inscrira dans un rectangle capable dont le rapport façade/pignon sera compris entre 1,5 et 2.* » ;

- Art. 422. c. « *Le matériau de parement des élévations sera : - soit le grès ou le calcaire tendre ; - soit une brique locale de teinte foncée ; - soit une brique recouverte d'un badigeon de teinte blanche ; - soit un enduit de teinte blanche.* »

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du **17/08/2020** au **31/08/2020** au Collège communal, par courrier ordinaire (adresse voir ci-dessous) ou par mail à l'adresse [urbanisme@commune-ramillies.be](mailto:urbanisme@commune-ramillies.be) avec pour objet « *PU 2020/34 - Réclamation/observation annonce de projet.* ».

Sous peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés ; les envois par courriers électroniques sont identifiés et datés.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Ramillies – Service Urbanisme, Avenue des Déportés, 48, **sur rendez-vous uniquement**, le mardi de 8h00 à 12h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00. Les rendez-vous sont à prendre auprès du service urbanisme en téléphonant au 081/43.23.44 du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00. Des explications sur le projet pourront être obtenues auprès de ce même service.

Affichage de l'avis du 11/08/2020 au 31/08/2020

À Ramillies, le 30/07/2020.

La Directrice générale ff,

A. SERVAIS

Par le Collège,



Pour le Bourgmestre absent,  
Par délégation,  
L'échevine,

M. BENOÎT

Nous nous engageons à ce que toutes les mesures soient prises afin de garantir la sécurité de chacun (respect de la distanciation sociale, port du masque obligatoire, distributeur de gel hydro-alcoolique à disposition).